

STATUTS de l'Association Le Collectif des Garrigues adoptés lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2013

ARTICLE PREMIER - Création de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Association Le Collectif des Garrigues ».

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet l'animation, la gestion, et la représentation d'un réseau d'acteurs sur le territoire des garrigues. Ce Collectif est constitué d'un réseau de contributeurs, d'un forum et de l'Association du Collectif des Garrigues. La finalité est de rassembler et de valoriser les expériences et les connaissances sur la garrigue, de contribuer au rapprochement des acteurs du territoire, et de susciter la réflexion sur le futur des garrigues, préservant et développant les spécificités de ce territoire, dans le respect des milieux et de sa vie citoyenne afin :

- de faciliter le dialogue autour des questions de gestion et d'aménagement du territoire,
- de participer à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des actions de gestion des garrigues, d'apporter une aide à la décision,
- d'accroître les échanges et les coopérations,
- de créer du bien commun à disposition des acteurs des garrigues et de tous,
- de favoriser et d'impulser les démarches innovantes pour l'avenir du territoire.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Prades-le-Lez (34 730) – Chez les Écologistes de l'Euzière au Domaine de Restinclières. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Sont membres de l'association du Collectif des Garrigues :

- Les personnes physiques souhaitant s'impliquer dans la gestion du réseau, et étant à jour de leur cotisation, elle même fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 - ASSEMBLÉES GENERALES

ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an afin de fixer le montant de la cotisation, voter le budget, d'approuver les comptes et le rapport moral de l'association. Elle pourvoit à la nomination ou au remplacement des membres du bureau.

La convocation doit être adressée par voie électronique ou par défaut par courrier 15 jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

Les résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé mais nul membre ne peut détenir plus de deux mandats.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

À la demande du président, ou à la demande de plus de la moitié des membres inscrits, le

président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents.

ARTICLE 7 - LE BUREAU

Composition

L'assemblée générale élit parmi ses membres majeurs, 6 personnes siégeant au bureau dont :

- Un(e) Président(e) et deux vice-présidents
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) secrétaire

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Le bureau est élu pour une durée de 1 an. Ces membres sont rééligibles.

Rôle

Le bureau assure la gestion de « l'association Le Collectif des Garrigues ».

Il est garant de la pérennité, du bon fonctionnement et de l'éthique du Collectif des Garrigues, il a en charge la gestion financière et la représentation au sein des différentes instances publiques et privées.

ARTICLE 8 - PERTE DE LA QUALITÉ DES MEMBRES

La qualité de membre se perd par :

- le non paiement de la cotisation,
- la démission.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations versées par les adhérents à l'association,
- la vente de produits et services,
- les subventions accordées par les organismes publics français et européens,
- les donations financières accordées par des mécènes,
- et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du président ou de deux tiers des membres de l'Association, présents à l'Assemblée Générale Ordinaire ou représentés.

Article 11 - TEXTE FONDATEUR

L'association, lors de sa création, s'est dotée d'un texte fondateur définissant l'éthique du réseau qu'elle anime. Ce document est annexé aux statuts.

Toutes les modifications du texte devront être approuvées par l'Assemblée Générale, sur proposition du bureau ou de deux tiers de ses membres, dans les conditions indiquées dans l'article 10.

ARTICLE 12 - REGLEMENT INTERIEUR

Le bureau pourra élaborer un règlement intérieur qui complète les statuts. Le règlement intérieur sera adopté à la majorité des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, au fonctionnement et à la vie du Collectif des Garrigues.

ARTICLE 13 - DISSOLUTION

Pour motifs graves et sérieux, l'Assemblée Générale Ordinaire peut demander la dissolution de l'Association, pour cela, elle convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue en procédant à un vote des membres de l'Association présents ou représentés.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Prades-le-Lez, le 14 mai 2013

Président :

Jacques ARLANDIS



Vice-président :

A. L. BOUCHET

